HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-105

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

70-2021-06-21-00005 - DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-110?? accordant préalablement le transfert de l autorisation initiale de mise en service d une ambulance à l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LEPAGE dans le cadre d un projet de rachat d un véhicule appartenant à l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance ALPHA 70.?? (2 pages) Page 3

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2021-06-29-00001 - Arrêté autorisant M. le maire de Melisey à recruter des BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine de la Praille (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2021-06-28-00005 - Arrêté préfectoral portant fermeture de la plate-forme ULM de Jasney créée par Monsieur Jean-Claude ISONI (2 pages) Page 9

70-2021-06-29-00002 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS AMBULANCES SIMON à CORBENAY (3 pages) Page 12

70-2021-06-29-00003 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS AMBULANCES SIMON à FOUGEROLLES (3 pages) Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

70-2021-06-21-00005

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-110 accordant préalablement le transfert de l autorisation initiale de mise en service d une ambulance à l entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LEPAGE dans le cadre d un projet de rachat d un véhicule appartenant à l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance ALPHA 70.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-110
accordant préalablement le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LEPAGE dans le cadre d'un projet de rachat d'un véhicule appartenant à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance ALPHA 70.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/96 n°18 du 19 février 1996 fixant pour le département de Haute-Saône le nombre théorique de véhicules autorisés à effectuer des transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-189 du 20 septembre 2019 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de Haute-Saône,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU/2021-067 du 12 avril 2021 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaire terrestres SAS Ambulance ALPHA 70,

Vu la décision n° 2014-859 du 18 novembre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LEPAGE,

Vu la lettre conjointe en date du 08 juin 2021 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance ALPHA 70 sise route de Paris à Combeaufontaine - 70 120 - et 24 rue Gambetta à Jussey - 70 500 - et de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL LEPAGE sise 23 Grande Rue à Vauvillers - 70 210 - dans laquelle le représentant unique de ces deux sociétés, Monsieur Cédric REMERY, sollicite le transfert d'une autorisation initiale de mise en service au profit de la SARL LEPAGE, dans le cadre du rachat d'un véhicule de transports sanitaires appartenant à la SAS Ambulance ALPHA 70,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er avril 2021,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du secteur de garde de Vesoul/Jussey et Gray du département de Haute-Saône demeure identique,

DECIDE

Article 1 : Le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance de marque et modèle **Les Dauphins Trafic Etoile** immatriculée **EG-356-NG** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulance ALPHA 70 sise 24 rue Gambetta à Jussey - 70 500 - est accordé préalablement, au titre de la même catégorie, au profit de l'entreprise de transports sanitaires SARL LEPAGE sise 23 Grande Rue à Vauvillers - 70 210 -.

Article 2 : Le représentant des entreprises citées à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Cédric REMERY représentant la SARL LEPAGE.

Fait à Dijon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,

Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-06-29-00001

Arrêté autorisant M. le maire de Melisey à recruter des BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine de la Praille

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Monsieur le maire de Melisey à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la « piscine de la Praille »

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur le Maire de Melisey est autorisé à recruter des personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la « piscine de la Praille » :

- du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, Mme CARTERON Marie-Lou,
- du 1er juillet au 1er août 2021 inclus, Mme DRIOUCH Salma,
- du 1er juillet au 1er août 2021 inclus, Mme NEYNAUD Pauline,
- du 1er juillet au 1er août 2021 inclus, Mme DESPAQUIS Éloïse.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône et Monsieur le maire de Melisey sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 29 juin 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-28-00005

Arrêté préfectoral portant fermeture de la plate-forme ULM de Jasney créée par Monsieur Jean-Claude ISONI

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté
portant fermeture de la plate-forme Ultras Légers Motorisés (U.L.M.) de Jasney créée par Monsieur Jean-Claude ISONI

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R132-1 et D132-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, à compter du 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié, fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral D1/I/2005 N° 3049 du 21 novembre 2005 portant création d'une plate-forme pour Ultras Légers Motorisés (U.L.M.) à Jasney (70) ;

VU la demande de Monsieur Jean-Claude ISONI présentée le 10 juin 2021 et reçue en préfecture le 14 juin 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRÊTE

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 1er :
Est prononcée la fermeture de la plate-forme U.L.M. située sur la commune de Jasney au lieu-dit « Au Bas » et exploitée par Monsieur Jean-Claude ISONI.

Article 2 :
L'arrêté préfectoral D1/I/2005 N° 3049 du 21 novembre 2005 portant création d'une plate-forme pour U.L.M. à Jasney est abrogé.

Article 3 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr

Article 4 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Monsieur Jean-Claude ISONI et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Jasney (mairie.jasney@orange.fr)
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim ; (dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz (dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône (ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- M. le sous-préfet de Lure (sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr).

Fait à Vesoul, le 28 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-29-00002

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS AMBULANCES SIMON à CORBENAY

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté N°

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS AMBULANCES SIMON – 87Bis Avenue Albert Thomas 70320 CORBENAY

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 09 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral D1-B1 N°70-2020-04-22-005 du 22 avril 2020 modifiant l'arrêté de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS AMBULANCES SIMON à Corbenay ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 21 avril 2021 formulée par Madame Elodie DUHAUT, responsable de l'établissement principal de la SAS AMBULANCES SIMON ;

VU les pièces reçues à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'établissement principal dénommée SAS AMBULANCES SIMON exploitée 87 Bis Avenue Albert Thomas – 70320 CORBENAY géré par Mme Elodie DUHAUT est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion de chambre funéraire ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 21-70-0060.

Article 3 : L'habilitation est accordée à compter du 20 août 2021.

Article 4: Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, Mme Elodie DUHAUT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

* au transport de corps avant et après mise en bière :
. **véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AF 371 QJ, le 29 mars 2024 au plus tard,**
. **véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AK 685 SN, le 29 mars 2024 au plus tard.**

Article 5 : Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, Mme Elodie DUHAUT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour la chambre funéraire sis 87 Bis Avenue Albert Thomas 70320 CORBENAY **le 29 mars 2027 au plus tard ;**

Article 6 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 6 précité.

Article 8 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 9: La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SAS AMBULANCES SIMON – 87 Bis Avenue Albert Thomas -70320 CORBENAY,
- M. le Maire de CORBENAY (70320).

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2021

Pour La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

M. Michel ROBQUIN

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-06-29-00003

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS AMBULANCES SIMON à FOUGEROLLES

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N°

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS AMBULANCE SIMON – 92 Avenue des Chavannes - 70220 FOUGEROLLES

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-19 à L2223-43 et R 2223-56 à R2223-65 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU l'ordonnance n°2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret du 09 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-05-28-00010 du 28 mai 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône à compter du 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral D1-B1 N°70-2020-04-22-006 du 22 avril 2020 modifiant le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS AMBULANCES SIMON ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 21 avril 2021 formulée par Madame Elodie DUHAUT, responsable de l'établissement secondaire de la SAS AMBULANCES SIMON ;

VU les pièces reçues à l'appui de la demande ;

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire dénommée SAS AMBULANCES SIMON exploitée 92 Avenue des Chavannes – 70220 FOUGEROLLES géré par Mme Elodie DUHAUT est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation du référentiel opérateur funéraire (ROF) est 21-70-0022.

Article 3 : L'habilitation est accordée à compter du 20 août 2021.

Article 4: Pour bénéficier de la présente habilitation jusqu'à son terme, Mme Elodie DUHAUT devra produire, à l'expiration de la période de validité une attestation de conformité délivrée par un organisme agréé pour les véhicules servant :

* au transport de corps après mise en bière :
  . **véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AF 371 QJ, le 29 mars 2024 au plus tard,**
  . **véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AK 685 SN, le 29 mars 2024 au plus tard,**

Article 5 : Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré au préfet de la Haute-Saône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, dans le délai de deux mois.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet en cas de condamnation du responsable de l'entreprise, ou de non respect de la réglementation applicable à l'activité funéraire ou des dispositions prévues à l'article 5 précité.

Article 7 : L'habilitation est renouvelable sur présentation d'un nouveau dossier complet adressé en préfecture **au moins deux mois avant expiration.**

Article 8 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANÇON CEDEX,

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- SAS AMBULANCES SIMON – 92 Avenue des Chavannes - 70220 FOUGEROLLES,
- M. le Maire de FOUGEROLLES (70220).

Fait à Vesoul, le 29 JUIN 2021

Pour La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

M. Michel ROBQUIN

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr